



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, Mme. Annaïk MERDY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU  
M. Roger CARNOT excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF  
Mme Sabrina LOUIS excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir Mme. Annaïk MERDY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.



**DEL20.11.2020-066 : Attribution du marché de travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 6<sup>e</sup> ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1<sup>e</sup> ;

**Considérant** que l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée le 10 juillet 2020 pour un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale a établi, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de la consultation, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante : EUROVIA BRETAGNE.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum et un maximum qui sont les suivants :

- Montant minimum en euros HT : 50 000 euros,
- Montant maximum en euros HT : 175 000 euros,

Le marché est conclu pour une première période à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020.

Il pourra être reconduit 3 fois de la manière suivante :

- 2<sup>e</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 3<sup>e</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 4<sup>e</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Le marché se reconduit tacitement selon les périodes énoncées ci-dessus sans que la durée de marché n'excède 4 ans.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'attribuer cet accord-cadre à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE

**Autorise** M. Le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande et toutes pièces nécessaires à sa passation et pour son exécution.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**